

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 11 octobre 2023

RÉSOLUTION N°1
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DES TRAVAUX
DU SITE SAINT-THOMAS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

A été informé, conformément aux résolutions des 9 février, 10 mai, 19 octobre et 14 décembre 2016, ainsi que celle du 20 décembre 2017 de la signature des contrats de financement et de rénovation du site Saint-Thomas avec les prêteurs (PBB et LBP).

A également été informé, conformément à la résolution n°6 du 12 décembre 2018 de la signature des avenants aux contrats de financement et de rénovation avec lesdits prêteurs.

Il lui est présenté ce jour les avenants aux contrats de financement et de rénovation que la Fondation nationale des sciences politiques souhaite conclure, par note synthétique envoyée aux membres préalablement à la tenue du Conseil d'administration.

Compte tenu de qui précède, le Conseil d'administration décide en un article unique :

De donner tous pouvoirs à l'Administrateur de la Fondation à effet de :

- Finaliser les négociations des avenants avec les établissements financiers prêteurs ;
- Signer les avenants précités, ainsi que l'ensemble de la documentation utile ou nécessaire à leur exécution ;
- Signer les futurs avenants aux contrats de financement et de rénovation avec les établissements financiers prêteurs, ainsi que l'ensemble de la documentation utile ou nécessaire à leur exécution.

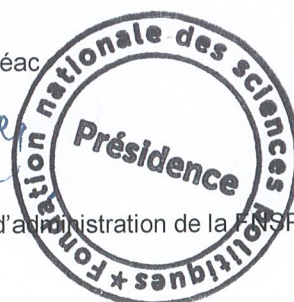
L'Administrateur de la Fondation tiendra le Conseil d'administration régulièrement informé de la mise en œuvre des pouvoirs qui lui sont donnés par la présente délibération.

**Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité avec
15 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions des membres présents ou représentés**

Laurence Bertrand Dorléac

L. B. Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 11 octobre 2023

RÉSOLUTION N°2
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS
DE PASSAGE ET DE SERVITUDE
AVEC DES RIVERAINS DU SITE SAINT-THOMAS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1^{er} et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

A été informé qu'il est apparu nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation du site Saint-Thomas, de négocier et conclure des droits de passage et de servitude avec des riverains dudit site, afin de poursuivre l'entretien de relations de bon voisinage.

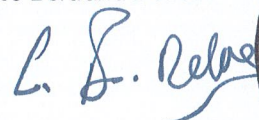
Il lui est présenté ce jour les contrats de passage et de servitude que la Fondation souhaite conclure, par note synthétique envoyée aux membres préalablement à la tenue du Conseil d'administration.

Compte tenu de qui précède, le Conseil d'administration décide en un article unique :

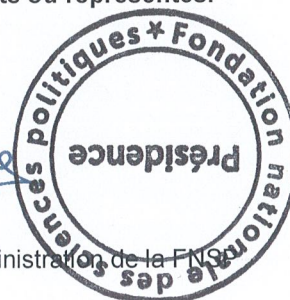
De donner tous pouvoirs à l'Administrateur de la Fondation à effet de conclure les contrats de passage et de servitude avec des riverains du site Saint-Thomas identifiés dans une note synthétique qui lui a été remise, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires permettant la signature desdits contrats, ainsi que la signature de tous les actes, notamment notariés, et documents y afférents et payer les frais et droits le cas échéant.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques
Séance du mercredi 11 octobre 2023

RÉSOLUTION N°3

VALIDATION DES LIBÉRALITES ACCEPTÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES À LA PRÉSIDENTE

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 1^{er}, 21 et 23 ;

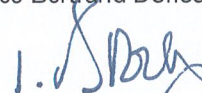
Vu la résolution du Conseil d'administration du 11 décembre 2019 ;

Décide, en un article unique :

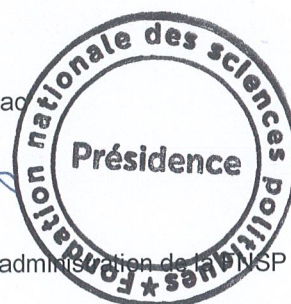
De valider les libéralités acceptées par la Fondation et présentées dans la note synthétique qui lui a été remise, dans le cadre des délégations de pouvoirs qu'il a consenties à la Présidente, en application de la résolution du 11 décembre 2019.

**Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité avec
19 voix *pour* et 2 abstentions des membres présents ou représentés.**

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 11 octobre 2023

RÉSOLUTION N°4

ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CHARTRE RELATIVE À L'ACCEPTATION DES FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier son article 21 ;

Vu le règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier son article 26 ;

Vu la résolution du 14 décembre 2016 approuvant la mise en place d'une charte relative à l'acceptation des financements publics et privés ;

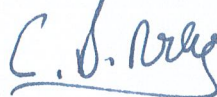
Vu la résolution n° 1 du Conseil d'administration exceptionnel des 7 et 8 juillet 2022

Décide, en un article unique

D'approuver les modifications apportées à la charte relative à l'acceptation des financements publics et privés, telles que présentées aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

